



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association : **OSGL RUGBY**.

Il précise les droits et devoirs de chacun des membres adhérents ainsi que les règles de bonne conduite à tenir pour la bonne marche du club et une bonne pratique de notre discipline.

Article 1 : Affiliation

L'**OSGL RUGBY** est affilié à la **Fédération Française de Rugby** ; par cette affiliation, il s'engage à se conformer aux statuts et règlements mis en place par la fédération nationale ainsi que les règles propres au Comité d'Auvergne Rhône Alpes.

Article 2 : Organisation

L'**OSGL RUGBY** est une association de type "Loi 1901".

Elle est dirigée par un Comité Directeur constitué d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et auxquels s'ajoutent les membres élus lors de l'Assemblée Générale. Le nombre d'adhérents constituant le Comité Directeur est défini par les statuts.

Le Comité Directeur veille à la bonne marche du club en gérant quotidiennement les intérêts sportifs, administratifs et financiers du club.

Article 3 : Inscription et Adhésion

La demande d'adhésion à l'Association implique le respect du présent règlement, la signature de la charte du club par chaque adhérent ou son représentant légal, la fourniture des documents administratifs et médicaux nécessaires à l'établissement de la licence ainsi que le paiement de la cotisation en vigueur pour la saison d'inscription. La réinscription n'est pas systématique. Elle est à l'initiative de l'adhérent. Le club est en droit de refuser une adhésion.

La licence devra être payée dans sa totalité avant le 15 décembre de l'année d'adhésion. (Possibilité de régler en 3 échéances et remis lors de l'adhésion). Si la licence n'est pas réglée à la date butoir sans motifs réels et sérieux, le club se réserve la possibilité de refuser l'accès aux entraînements et aux matchs.

La troisième licence d'une même fratrie sera au tarif de 100 euros.

Tout paiement effectué par chèques vacances se verra appliqué une majoration de 8% pour frais de gestion.

En cas d'arrêt de l'activité du licencié ou de l'éviction du joueur par le club pour des raisons disciplinaires, seul le Comité Directeur est habilité à accepter ou non le remboursement total ou partiel de la cotisation.

Pour les joueurs mineurs, le représentant légal est en charge de l'inscription ; dans le cas de responsabilité partagée (séparation, divorce, tutelle...), le club ne pourra être jugé responsable des agissements d'un des représentants contrairement à la volonté d'un des autres représentants légaux du joueur mineur.

Le licencié doit fournir ses coordonnées aux dirigeants en charge de sa catégorie et signaler tout changement dans les meilleurs délais.

Article 4 : Horaires et obligation d'entraînement.

Tout adhérent doit respecter les créneaux horaires : heure d'arrivée et heure de départ. En-dehors des horaires d'entraînement et des compétitions, le club n'est plus responsable des adhérents.

Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions proposées constituent un manquement grave aux règles de bonne conduite en vigueur et peuvent entraîner une éviction de l'adhérent par l'association.

SIRET N° : 435 153 416 00019

Stade de Beauregard - 169, av de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL

Tel: 04.78.56.25.26 - Fax: 04.78.56.09.66 www.osglrugby.fr - contact@osglrugby.fr

Affilié à la Fédération Française de Rugby



Article 5 : Participation aux compétitions.

Les éducateurs et entraîneurs sont responsables de la composition des équipes lors des compétitions.

Les dirigeants et le référent de chaque catégorie assurent la convocation et contrôlent la conformité des licences des joueurs sélectionnés.

Le joueur s'engage à participer à la compétition à laquelle il est sélectionné. En cas d'indisponibilité, il en informe ses éducateurs et/ou dirigeants dans les meilleurs délais.

Toute absence non justifiée ou retard non justifiée peut entraîner une sanction après décision entérinée par le comité ou la commission de discipline.

La participation aux compétitions n'est pas un dû mais la récompense des efforts fournis aux entraînements et des performances en match.

Article 6 : Respect du matériel et des installations et des biens personnels

Tout adhérent doit respecter l'ensemble des installations ainsi que le matériel qui lui est prêté, tant au sein des installations du club que lors des déplacements à l'extérieur. Les vestiaires doivent être laissés propres après les matchs et les entraînements. Les chaussures de Rugby doivent être enlevées à l'entrée des locaux.

Le matériel utilisé durant les séances est sous la responsabilité des entraîneurs et éducateurs en charge de la catégorie. Ils doivent donc veiller au bon usage de celui-ci ainsi qu'à son rangement au bon endroit en fin de séance.

Les papiers et objets de valeurs trouvés sont à remettre aux responsables de la section.

La restitution est effectuée par un dirigeant après vérification de l'identité du demandeur et justification de la propriété de l'objet.

Les biens non récupérés en fin de saison sont distribués à une association caritative.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de vols commis ; il est donc fortement conseillé de ne pas laisser des objets de valeur dans les vestiaires et autres parties de l'enceinte sportive.

En cas de vol avéré ou de dégradation de la part d'un de ses membres, le club est en droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Il est strictement interdit d'utiliser l'image de l'**OSGL RUGBY** sans l'autorisation préalable du Comité Directeur.

Lors des déplacements, les adhérents veilleront à observer un comportement irréprochable, notamment pendant les trajets en car : respect des chauffeurs, des autres usagers, du matériel, des consignes de sécurité (être assis, ne pas fumer), des règles de vie (ne pas consommer d'alcool ni de nourriture, ne pas être en état d'ébriété).

Article 7 : Respect et valeurs morales.

Le licencié et l'adhérent doivent avoir un comportement respectueux envers les entraîneurs, éducateurs et toutes les personnes encadrantes du club ainsi que tous les autres licenciés et adhérents.

Le corps arbitral et ses différents représentants sont les garants des règles de notre jeu et les porteurs des valeurs morales telles que l'équité et la loyauté chères à notre sport. Les joueurs, entraîneurs, éducateurs et dirigeants doivent observer le plus grand respect envers ceux-ci.

Le respect d'autrui s'applique aussi aux membres des équipes visiteuses ainsi qu'à leurs supporteurs.

Les supporteurs membres du club doivent adopter un comportement respectueux et cordial envers l'arbitre, le directeur de match et tous les officiels.

Toutes agressions verbales ou physiques et tout comportement outrancier envers les officiels, encadrants ou joueurs durant une compétition sont passibles d'une sanction pouvant entraîner l'éviction du club.

Les règles éthiques régissant la pratique de notre sport, l'encadrement des joueurs et l'accompagnement des équipes, sont détaillées ci-dessous dans les chartes des joueurs, éducateurs, dirigeants et parents.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une saisie de la commission de discipline et à l'application d'une sanction telle que définie à l'article 11.

SIRET N° : 435 153 416 00019

Stade de Beaugard - 169, av de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL

Tel: 04.78.56.25.26 - Fax: 04.78.56.09.66 www.osglrugby.fr - contact@osglrugby.fr

Affilié à la Fédération Française de Rugby



Article 8 : Vie associative.

Le Club House est un espace contrôlé accessible les jours d'entraînement et de compétition. Le Club House est un lieu d'accueil, pas un vestiaire ni un parking à vélo.

Respecter les stationnements dédiés : place handicapée et les emplacements vélos.

Absence de stationnement devant la barrière de sécurité.

Les consommations au bar sont payantes.

Chaque section désigne des responsables qui consignent les recettes dans le cahier d'encaissement afin d'assurer un suivi correct des comptes et faciliter les approvisionnements.

Le Club House est un espace non-fumeur.

Les adhérents doivent veiller à la propreté et au rangement du Club House et de ses abords.

L'Office du Club House est utilisable pour les réceptions de matchs et les collations d'après entraînement. L'hygiène et la propreté de ce lieu doivent être irréprochables. Tout le matériel utilisé doit être nettoyé et rangé.

Toute section laissant le Club House, l'Office et tout le matériel dans un état non satisfaisant se verra retirer le bénéfice et le droit d'utilisation de ce lieu par le Comité Directeur.

Article 9 : Hygiène, équipement et sécurité

Le joueur se change dans les vestiaires. Il est bon de rappeler que le Club House est un lieu d'accueil et non pas un vestiaire.

Le joueur s'entraîne avec une tenue adéquate (short, chaussettes hautes, maillot, survêtement et vareuse en cas de froid).

Le joueur se doit de porter les couleurs du club en compétition.

Le port du protège-dents est obligatoire en École de Rugby et fortement recommandé dans les catégories supérieures.

En-dehors des horaires d'entraînement et des compétitions, le club n'est pas responsable du joueur présent dans l'enceinte sportive.

Article 10 : Règles Educateurs-Entraîneurs, Dirigeants, Parents ou autres représentants légaux et joueurs.

1/ EN TANT QU'EDUCATEUR ET ENTRAINEUR :

- Je me dois de respecter le règlement intérieur du club.
- Je dois, si je suis référent, préparer mes entraînements et les partager avec les autres éducateurs avant les séances.
- Je suis responsable de la comptabilisation des présents et je tiens informé mon/mes dirigeants afin qu'il puisse informer les parents en cas d'absence non justifiée d'un joueur.
- Je suis responsable de la composition des équipes lors des compétitions et j'assure, avec les dirigeants, la convocation et je contrôle la conformité des licences des joueurs sélectionnés.
- Je communique aux dirigeants, les éducateurs présents sur les matchs à l'extérieur.
- Je suis responsable du matériel, du rangement et de la propreté des vestiaires, pour ce faire :
 - Je désigne chaque semaine deux joueurs responsables du matériel et deux joueurs responsables de la propreté des vestiaires (Charge à eux de ranger et de nettoyer) et du club house (à partir des U14)
 - Je rappelle les règles de vie du club (pas de crampons dans le club, utilisation des brosses pour le nettoyage des crampons avant de descendre...), je montre l'exemple et je ne me change pas dans le club house
 - Je m'assure que le matériel utilisé pendant les entraînements est rangé ensuite dans le local prévu à cet effet et ne traîne pas sur les pelouses et aux abords du club house.
- Je m'assure que les vestiaires sont ouverts avant le début des entraînements et fermés après la fin de séance.
- Je m'assure que les joueurs se changent dans les vestiaires.
- Je suis présent à côté des vestiaires avant et après l'entraînement. Si besoin était de rentrer dans les vestiaires, je laisse la porte ouverte et je rentre avec un autre éducateur et/ou un dirigeant.
- Je représente le club, je suis donc irréprochable dans mon attitude, je fais attention au vocabulaire utilisé et je porte la tenue du club.
- Pour l'EDR, je suis responsable des enfants jusqu'à leur récupération par les parents. Je dois m'assurer que les enfants ne partent pas seuls et je reste avec eux jusqu'au départ du dernier
- D'un point de vue sportif, je m'assure que le joueur s'entraîne avec une tenue adéquate (protège dents, short, chaussettes hautes, maillot, survêtement et vareuse en cas de froid), que le joueur porte les couleurs du club en compétition.
- En cas de choc important ou de blessures, je préviens les parents et je ne laisse pas l'enfant partir seul.
- Je n'hésite pas en cas de besoin à discuter, à échanger avec mes dirigeants.

SIRET N° : 435 153 416 00019

Stade de Beauregard - 169, av de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL

Tel: 04.78.56.25.26 - Fax: 04.78.56.09.66 www.osglrugby.fr - contact@osglrugby.fr

Affilié à la Fédération Française de Rugby



2/ EN TANT QUE DIRIGEANT :

- Je me dois de respecter le règlement intérieur du club.
- Les dirigeants et le référent de chaque catégorie assurent la convocation et contrôlent la conformité des licences des joueurs sélectionnés.
- Le référent se doit d'informer les autres dirigeants de sa catégorie des informations qui lui sont transmises
- J'aide à la comptabilisation des présents
- J'ai autorité pour remonter tous les dysfonctionnements constatés au Directeur technique ou au Bureau.
- Je ne suis pas responsable de la composition des équipes lors des compétitions. Je n'interviens pas sur le contenu des entraînements et des matchs.
- Je représente le club, je suis donc irréprochable dans mon attitude
- J'aide à la logistique autour des entraînements et des matchs. Je m'assure que les maillots et le matériel sont bien rangés.
- Je veille à organiser les courses pour les réceptions et j'organise le nettoyage et le rangement après.
- Je remonte au bureau les besoins en matériel (Bandages, maillots...)
- En cas de choc important ou de blessures, je préviens les parents et je ne laisse pas l'enfant partir seul.
- Je suis responsable des gourdes/trousse à pharmacie et de la présence de la civière au bord du terrain les jours de match.
- Je suis responsable de l'édition et de la rédaction de la feuille de match les jours de match à domicile. A l'extérieur je la remplis et je la récupère auprès des dirigeants de l'équipe adverse.
- Je suis responsable de la liaison avec les parents.

3/ EN TANT QUE PARENT OU REPRESENTANT LEGAL :

- Je dois respecter le règlement intérieur du club.
- Je dois participer aux réunions d'informations.
- Je dois informer les dirigeants de l'absence de mon enfant
- Je suis responsable de l'assiduité de mon enfant aux entraînements.
- Pour les U6 à U12, je dois déposer et récupérer mon enfant au club house à l'heure.
- Je dois veiller à ce que mon enfant est l'intégralité de son équipement (Protège-dents, serviette...).
- Sur les bords du terrain, je soutiens mon équipe et je dois respecter l'arbitre, les dirigeants et je ne dois pas intervenir dans les décisions des éducateurs.
- Durant les matchs, les parents ne sont pas acceptés sur les terrains et doivent se tenir derrière les mains courantes ou à défaut à 1 mètre de la ligne de délimitation de l'aire de jeu.
- Je ne dois pas rentrer dans les vestiaires.
- En cas d'interrogation, je peux discuter avec les dirigeants.
- Je peux venir encourager mon enfant lors des matchs.
- Les parents et autres représentant légaux s'engagent à faire respecter le présent règlement aux mineurs dont ils ont la charge.
- Les parents et représentants légaux ont les mêmes obligations de respect et d'engagements moraux que les joueurs, entraîneurs, éducateurs, dirigeants.

4/EN TANT QUE JOUEUR

- Je dois respecter le règlement intérieur du Club.
- Respecter le matériel et les installations du Club,
- Respecter les directives données par les entraîneurs
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club,
- Répondre favorablement aux convocations du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci,
- Se présenter à toute convocation du Bureau Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au Club de l'Olympique Saint-Genis-Laval. Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du Club (matchs, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure, familiale ou professionnelle, pénalisant ainsi son équipe, se verra soumis à des sanctions par le comité directeur.

Attention : Les primes de matchs ne pourront servir à payer les licences et le premier versement devra s'effectuer dès la signature de la licence.

SIRET N° : 435 153 416 00019

Stade de Beaugard - 169, av de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL

Tel: 04.78.56.25.26 - Fax: 04.78.56.09.66 www.osglrugby.fr - contact@osglrugby.fr

Affilié à la Fédération Française de Rugby



Pour des paiements réalisés avec des chèques vacances, un forfait de 8% sera appliqué en supplément pour frais de gestion.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, short et chaussettes, le maillot étant fourni le jour de match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent la propriété du Club.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Article 11 : Commission de discipline et sanction.

Toute violation des règles consignées dans le présent règlement peut entraîner une sanction. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Certaines fautes peuvent entraîner le passage devant la commission de discipline.

La composition et la saisie de cette commission est à discrétion du Président du club ou, à défaut, du Secrétaire Général. Elle est composée de 5 membres :

- Trois membres du Comité Directeur
- Un cadre sportif,
- Un dirigeant de la catégorie.

La commission, après audition des différents protagonistes, prononce la sanction encourue par le(s) fautif(s) ainsi que les modalités d'application.

Le présent règlement intérieur est modifiable par le Comité Directeur chaque fois que celui-ci le juge nécessaire.

Chaque membre doit avoir pris connaissance du règlement intérieur ; à cet effet, un exemplaire est affiché au Club House et, sur demande, un exemplaire peut être fourni à l'intéressé.

Chaque référent doit s'assurer de la diffusion du présent règlement dans sa catégorie.

Prise d'effet

Règlement intérieur validé par le Comité directeur du 08.07.2019 et adopté par l'Assemblée Générale du 27.06.2019

Fait à Saint-Genis-Laval le 8 juillet 2019,

Les Présidents du Club

Mickaël LOUHET

Lionel SOUQUIERES

Hugo EXCOFFIER

SIRET N° : 435 153 416 00019

Stade de Beauregard - 169, av de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL

Tel: 04.78.56.25.26 - Fax: 04.78.56.09.66 www.osglrugby.fr - contact@osglrugby.fr

Affilié à la Fédération Française de Rugby